



ACADÉMIE
DE LIMOGES

Liberté
Égalité
Fraternité

Marie-Paule LAPAQUETTE
Conseillère de la Rectrice
Doyenne IEN 1^{er} degré

NOTE ACADEMIQUE D'INFORMATION

Modalités de mise en place du CAFIPEMF

Rentrée 2025 (Session 2026)

Texte de référence : Arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur / **NOR :** MENH2104772A

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur permet d'exercer des fonctions comportant des **activités d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue** des instituteurs ou des professeurs des écoles.

Il est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins **cinq années de services** face aux élèves (en charge d'une classe).

Tout candidat bénéficiera de la visite-conseil d'un inspecteur de l'éducation nationale, laquelle donnera lieu à un compte rendu de visite communiqué au candidat. Une **attestation de la tenue de cette visite-conseil** sera adressée par l'inspecteur au candidat pour qu'il la joigne à son dossier d'inscription.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseillers pédagogiques peuvent bénéficier d'un aménagement de la première épreuve, s'ils en ont formulé le souhait au moment de leur inscription.

Le candidat suit une **formation de quatre à cinq semaines non consécutives** proposée dans l'académie où il exerce préalablement aux épreuves d'examen comportant **au moins deux semaines d'observation et de pratique accompagnée** et **au moins deux semaines de formation** assurées conjointement par l'académie et par l'institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

La certification

L'examen comprend deux épreuves :

- **La première épreuve** se compose d'un temps d'enseignement en **français** - activités langagières en maternelle – ou en **mathématiques** - construction du nombre en école maternelle - observé par le jury, suivi d'un entretien entre le candidat et le jury.
- **La seconde épreuve** se déroule pour tous les candidats dans le délai d'un mois après la première épreuve. Elle permet au candidat de se mettre en situation de formateur lors d'une observation en classe et est suivie d'un entretien avec le jury sur la base d'un rapport rédigé par le candidat.

Les spécialisations

- **Après trois ans d'exercice des fonctions** de maître formateur ou de conseiller pédagogique, les détenteurs du CAFIPEMF peuvent acquérir une **spécialisation**.

La liste des spécialisations est la suivante : Arts visuels ; Education physique et sportive ; Education musicale ; Enseignement en maternelle ; Enseignement et numérique ; Histoire géographie-enseignement moral et civique ; Langues et cultures régionales ; Langues vivantes étrangères ; Sciences et technologie.

- **L'épreuve complémentaire de spécialisation** repose sur la rédaction d'un rapport d'activité, l'observation par un jury d'une séance de formation dans le domaine de la spécialisation, un entretien avec le jury.

La mise en place du dispositif

A l'issue de la campagne d'inscription pour la session 2026, qui interviendra avant la fin de la présente année scolaire, une réunion d'information / formation se tiendra en distanciel le 26 juin 2025 à 18h (la date et les horaires pourront être modifiés en fonction du contexte ou des impératifs). Lors de l'inscription, le candidat veillera à indiquer son adresse de messagerie professionnelle pour permettre l'envoi du lien de connexion de cette réunion.

13 rue François Chénieux CS 23124 - 87031 Limoges cedex 1
Tél : 06 45 38 50 56 / Mél : marie-paule.lapaquette@ac-limoges.fr